



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.554/Corr.1  
9 juin 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Cinquantième session  
Genève, 20 avril - 12 juin 1998  
New York, 27 juillet - 14 août 1998

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTIÈME SESSION

Rapporteur : M. Christopher John Robert Dugard

CHAPITRE VI

RESPONSABILITE INTERNATIONALE POUR LES CONSEQUENCES PREJUDICIALES  
DECOULANT D'ACTIVITES QUI NE SONT PAS INTERDITES PAR LE DROIT  
INTERNATIONAL (PREVENTION DES DOMMAGES TRANSFRONTIERES  
RESULTANT D'ACTIVITES DANGEREUSES)

Rectificatif

Ajouter, après le paragraphe 5, le paragraphe suivant :

5 bis. En se fondant sur les débats du Groupe de travail, le Rapporteur spécial a proposé un texte révisé des projets d'articles (A/CN.4/L.556)<sup>1</sup>. A sa 2542<sup>e</sup> séance, le 5 juin 1998, la Commission a décidé de renvoyer les projets d'articles proposés par le Rapporteur spécial au Comité de rédaction, compte tenu des observations faites en plénière.

-----

---

<sup>1</sup>La proposition du Rapporteur spécial se lisait ainsi :  
[insérer les projets d'articles distribués sous la cote L.556].